

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2017/03/09/2019011338/justel>

---

Dossier numéro : 2017-03-09/32

## Titre

9 MARS 2017. - Loi portant assentiment à l'Accord de Siège entre le Royaume de Belgique et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, fait à Bruxelles le 29 juin 2012 et à Genève le 9 juillet 2012

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 27-06-2022 page : 52847

Entrée en vigueur : 09-07-2022

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). L'Accord de Siège entre le Royaume de Belgique et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, fait à Bruxelles le 29 juin 2012 et à Genève le 9 juillet 2012, sortira son plein et entier effet.

[Art. 3](#). La présente loi produit ses effets le 9 juillet 2012.